

# **LAMÊLÉE MINÉRAIS DE FER LTÉE / LAMÊLÉE IRON ORE LTD.**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le 6 mai 2014

TSX-V : LIR

### **Lamêlée conclut une Convention de droits régissant certains droits et certaines obligations de Fancamp Exploration Ltd.**

**Lamêlée Minerais de Fer Itée** (« **Lamêlée** » ou la « **Société** ») a le plaisir d'annoncer qu'elle a conclu une Convention de droits régissant certains droits et certaines obligations avec Fancamp Exploration Ltd. (« **Fancamp** ») le 5 mai 2014 (la « **Convention** »). Cette Convention vise à assurer la réussite à long terme de Lamêlée et de Fancamp et de maximiser la valeur de la participation des actionnaires.

La Convention procure à Lamêlée la garantie de stabilité au sein de son conseil d'administration et de sa direction dont elle a besoin pour mettre en œuvre son plan d'affaires à long terme. La Convention témoigne de la confiance de Fancamp envers la direction de Lamêlée et de son habileté à mettre en œuvre son plan d'affaires qui est de mener le projet au stade de la production aussi rapidement et efficacement que possible. La Convention a pour objectif de maximiser la valeur de Lamêlée. On prévoit que la valeur de Fancamp s'accroîtra du même coup.

En vue d'assurer à Lamêlée la pleine gérance de son entreprise, la convention prévoit des restrictions en matière de transfert des actions de Lamêlée et des restrictions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions de Lamêlée détenues par Fancamp, ainsi qu'un droit pour Fancamp de proposer un représentant à l'élection du conseil d'administration de Lamêlée ainsi que certaines autres restrictions.

### Transfert par Fancamp

Plus précisément, aux termes de la Convention, Fancamp ne pourra pas vendre ni transférer les titres de Lamêlée qu'elle détient pendant une période de cinq ans, sans obtenir au préalable le consentement écrit de Lamêlée, après quoi elle pourra effectuer des transferts sous réserve de certaines restrictions.

### Restrictions concernant l'exercice des droits de vote

Dans l'exercice des droits de vote rattachés aux actions qu'elle détient, Fancamp ne pourra pas voter contre (i) l'élection des candidats proposés par les administrateurs de Lamêlée en fonction; (ii) l'approbation, la modification ou le remplacement d'un régime d'options d'achat d'actions de Lamêlée ou, (iii) l'adoption ou le renouvellement d'un régime de protection des droits des actionnaires, sous réserve de certaines exceptions. Dans l'éventualité de la survenance de certains événements entraînant résiliation, tel un changement de contrôle ou un changement au sein de la majorité du conseil d'administration de Lamêlée en faveur de membres n'ayant pas l'appui des administrateurs de Lamêlée en fonction, Fancamp sera libéré de ses engagements concernant l'exercice de ses droits de vote.

### Droits de mise en candidature

Fancamp pourra proposer un candidat à l'élection du conseil d'administration de Lamêlée tant qu'elle détiendra au moins 10 % des actions émises et en circulation de Lamêlée.

### Statu quo

Sous réserve de la survenance de certains événements entraînant résiliation, y compris ceux qui sont mentionnés ci-dessus, Fancamp ne pourra pas s'engager à présenter une offre publique d'achat visant des titres de Lamêlée ou à agir de concert avec un initiateur dans le cadre d'une telle offre, aider à réaliser un changement de contrôle de Lamêlée ni solliciter des procurations auprès d'actionnaires de Lamêlée ou tenter d'influer sur le vote des actionnaires en question.

On pourra consulter la convention sur le site Web de SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), sous le profil de Lamêlée.

**Au sujet de Lamêlée Minerais de Fer Itée**

La Société est une nouvelle société d'exploration de minerai de fer qui concentre ses activités sur l'aménagement d'un projet de mine de fer situé dans le secteur sud de la fosse du Labrador, à proximité de la frontière avec Terre-Neuve-et-Labrador, à environ 50 km au sud de la ville de Fermont, au Québec. Le projet comprend 29 claims miniers visant une superficie de 1 524 hectares, soit 15 km<sup>2</sup>. Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la TSX-V sous le symbole « **LIR** ». La Société a acquis récemment auprès de Fancamp Exploration la totalité du projet d'exploitation de fer du lac Lamêlée Sud, qui est situé dans le district minier de Fermont, dans le nord-est du Québec, sous réserve d'une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 1,5 %, dont 0,5 % est assujettie à une option de rachat par la Société en contrepartie de 1,5 M\$.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'une ou l'autre des personnes suivantes :**

**Hubert Vallée**  
**Président et Chef de la direction**  
**Cell : +1 514 793-7153**  
**HVallee@Lameleelron.com**

**Marc Duchesne**  
**Chef des finances**  
**Cell : +1 514 910-6906**  
**MDuchesne@Lameleelron.com**

*Les renseignements présentés dans le présent communiqué de presse peuvent comporter des énoncés prospectifs qui reposent sur des hypothèses formulées en date du présent communiqué de presse. Ces énoncés reflètent les estimations, les opinions, les intentions et les attentes actuelles de la direction et ne sont pas garants des résultats futurs. Lamêlée prévient le lecteur que tous les énoncés prospectifs sont incertains de nature et qu'un certain nombre de facteurs importants, dont bon nombre sont indépendants de sa volonté, pourraient avoir une incidence sur les résultats effectivement obtenus. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, Lamêlée n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les renseignements prospectifs.*

*Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié ni diffusé aux États-Unis ou par l'intermédiaire de services de nouvelles aux États-Unis.*

*Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (au sens donné à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent quelque responsabilité que ce soit quant au caractère adéquat ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.*